

Parlons... assurance vie universelle

Si vous cherchez une protection d'assurance comportant un volet épargne, une police d'assurance vie universelle d'*ivari* saura répondre à vos besoins.





L'assurance vie universelle est l'un des régimes d'assurance vie les plus souples parmi ceux offerts à l'heure actuelle. En associant « protection » et « épargne », nos régimes d'assurance vie universelle sont bien adaptés aux besoins d'aujourd'hui et de demain.



L'assurance vie universelle vous convient-elle?

Si vous cherchez une protection viagère, une police d'assurance vie universelle saura répondre à vos besoins.

L'assurance vie universelle d'*ivari* comprend deux volets : capital-décès et épargne. Le volet épargne facilite la croissance des placements avec report d'impôt, dont vous pourrez tirer le maximum de votre vivant; il pourrait s'agir par exemple de bonifier votre revenu de retraite ou d'aider à couvrir les coûts liés à une invalidité.*

À votre décès, votre bénéficiaire touchera une prestation de décès en franchise d'impôt, qui permettra d'assurer l'avenir de vos proches ou de défrayer tout impôt lié à votre succession.

* Pour plus de précisions sur la définition de l'invalidité et sur le calcul du montant de la prestation, veuillez consulter le contrat. L'invalidité résultant d'une affection préexistante est exclue.



À quoi peut servir un régime d'assurance vie universelle?

On devrait plutôt se demander à quoi ne peut servir l'assurance vie universelle. Fiscalement avantageux, le volet « épargne » de la police vous permet de répondre à plusieurs besoins, notamment :

- L'accumulation d'un patrimoine pour vos enfants
- La protection de l'hypothèque
- La constitution d'un revenu de retraite supplémentaire
- La protection de votre épargne-retraite dans le cas où vous seriez atteint d'une invalidité liée au travail ou d'une invalidité causée par l'une des 26 maladies graves couvertes, y compris la prise en charge des soins de longue durée*

* Certaines restrictions peuvent s'appliquer. Veuillez consulter les dispositions du contrat pour obtenir plus de détails à cet effet.

Parlons... avenants

Les avenants vous permettent de personnaliser votre police vie universelle en y ajoutant des couvertures facultatives susceptibles de mieux répondre à vos besoins. Certains avenants sont limités à des régimes donnés. Votre conseiller saura vous aider à choisir l'avenant qui vous conviendra.



Avenants	Caractéristiques et garanties
Assurance maladies graves	<p>Le client a le choix entre l'avenant de 4 et l'avenant de 25 maladies graves. Cet avenant prévoit le versement unique d'un montant forfaitaire dès le diagnostic d'une maladie grave couverte, pourvu que vous soyez toujours en vie au terme de la période de survie de 30 jours.</p> <p>Le client jouit également d'un accès illimité, à titre gracieux, au service d'expertise-conseil médicale.*</p> <p>* Le service d'expertise-conseil médicale est une garantie extracontractuelle et est sous réserve de la disponibilité du programme. Il est offert uniquement par Advance Medical inc. et ivari n'en assume aucune responsabilité. Le Service d'expertise médicale est une marque de commerce d'Advance Medical inc. et est utilisée en vertu d'une licence.</p>
Avenant d'exonération des déductions mensuelles	<p>Grâce à cet avenant, il y aura exonération des déductions mensuelles, soit les frais d'assurance et d'administration au titre de la police, si la personne assurée devient totalement invalide avant l'âge de 65 ans.</p>
Avenant d'exonération des primes prévues	<p>Cet avenant prévoit l'exonération des primes prévues (jusqu'à concurrence d'un plafond déterminé) si la personne assurée devient totalement invalide avant l'âge de 65 ans.</p>
Avenant d'assurance d'enfants	<p>Cet avenant propose une assurance vie temporaire à coût modique aux enfants des clients, et garantit leur assurabilité s'ils souhaitent transformer leur couverture en un régime d'assurance admissible une fois rendus adultes.</p>
Avenant d'exonération des primes prévues du payeur	<p>Annexé à une police sur la tête d'un enfant, cet avenant permet l'exonération des primes prévues (sous réserve d'un plafond déterminé d'avance) si la personne qui s'en acquitte venait à décéder ou devenait totalement invalide avant l'âge de 65 ans. Il y aura exonération des primes jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 25 ans.</p>
Avenant d'exonération des déductions mensuelles du payeur	<p>Annexé à une police sur la tête d'un enfant, cet avenant permet l'exonération des déductions mensuelles, soit les frais d'assurance et d'administration au titre de la police, si la personne qui s'en acquitte venait à décéder ou devenait totalement invalide avant l'âge de 65 ans. Il y aura exonération des primes jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 25 ans.</p>
Avenants d'assurance temporaire	<p>D'une durée de validité de 10, 20 ou 30 ans, les avenants d'assurance temporaire procurent aux assurés un niveau complémentaire de protection (sans les OPTIONS Sélect).</p>
Avenant Décès ou mutilation par accident	<p>Cet avenant prévoit le versement d'une garantie complémentaire en cas de mutilation ou de décès attribuable à un accident. Il permet de remplacer la perte de revenu ou prendre en charge les dépenses imprévues.</p>
Avenant Coût de l'assurance uniforme	<p>En revêtant votre police d'assurance vie universelle de l'avenant Coût de l'assurance uniforme, vous bénéficierez d'une couverture à coût fixe jusqu'à l'âge de 100 ans.</p> <p>Vous disposerez ainsi de l'avantage de frais de police uniques, ainsi que d'autres avantages en matière de combinaison de primes et de report d'impôt.</p> <p>Cet avenant n'est offert qu'au titre des polices au capital-décès uniforme assorties d'un coût d'assurance temporaire renouvelable annuellement à l'égard de la couverture de base.</p>

Parlons... garanties complémentaires sans frais

Prestation du vivant de l'assuré

La prestation du vivant de l'assuré permet à l'assuré invalide[†] de puiser dans la valeur de fonds en franchise d'impôt* sans verser de frais de rachat. Cette prestation vise les invalidités causées par une maladie ou une blessure et celles causées par l'une des 26 maladies graves couvertes inscrites sur notre liste, y compris la prise en charge des soins de longue durée.

Veillez noter que tout retrait fait à partir de votre police dans le cadre de la Prestation du vivant de l'assuré aura pour effet de réduire le capital-décès et la valeur de fonds totale. Étant donné la faible valeur de fonds pendant les premières années d'assurance, cette prestation ne suffira peut-être pas à couvrir vos besoins financiers en période d'invalidité. Votre prochain entretien avec votre conseiller sur vos besoins actuels et futurs serait le moment idéal pour discuter de vos besoins à court terme et des solutions offertes : l'assurance invalidité complémentaire ou l'assurance maladies graves.

* En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), la Prestation du vivant de l'assuré n'était pas, à la date de publication du présent document, imposable. ivari ne garantit en rien ni n'est responsable du traitement fiscal qui y est associé. Prière de contacter votre conseiller juridique ou fiscal pour obtenir une consultation personnalisée.

† Pour plus de précisions sur la définition de l'invalidité et sur le calcul du montant de la prestation, veuillez consulter le contrat. L'invalidité résultant d'une affection préexistante est exclue.

Programme d'assistance pour raisons humanitaires

Proposé sans frais additionnels, ce programme d'ivari vous permet d'obtenir une avance sur le capital-décès de votre police dès qu'un diagnostic d'une maladie ou blessure en phase terminale est posé et qu'il vous reste moins de 24 mois à vivre.**

** Douze mois ou moins si vous, à titre de détenteur d'une police d'assurance vie temporaire, êtes âgé entre 72 et 77 ans.



Forte d'un réseau national de milliers de conseillers indépendants, *ivari* propose aux Canadiens une gamme complète de produits d'assurance bien adaptés à leurs besoins. Le savoir-faire, les produits et les services qui sont au cœur de sa réussite ne cessent de faire leurs preuves depuis plus de 80 ans. De par son engagement total en faveur de l'ouverture et de la transparence dans tout ce qu'elle entreprend, *ivari* cherche à promouvoir une toute nouvelle façon de parler assurance. Elle en fait la promesse. Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.ivari.ca.



500-5000, rue Yonge
Toronto ON M2N 7J8
www.ivari.ca